

OMPI



WO/GA/38/18

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 septembre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-huitième session (19^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

ÉLÉMENTS DU NOUVEAU MANDAT – PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Document établi par le Secrétariat

1. Le 23 septembre 2009, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication des États-Unis d'Amérique tendant à ce qu'une proposition relative au point de l'ordre du jour intitulé "Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore" soit soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI.
2. Le texte de cette proposition figure dans l'annexe du présent document.
3. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu du présent document et à se prononcer sur la proposition figurant dans l'annexe de ce document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'Assemblée générale de l'OMPI accepte que le mandat du Comité intergouvernemental soit renouvelé de la façon suivante :

1. Le comité accélérera ses travaux de fond en vue du prochain exercice biennal, en se concentrant sur les tâches inachevées relevant de son précédent mandat.
2. Le comité s'efforcera de renforcer la convergence de vues sur la préservation, la promotion et la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels, notamment dans le cadre de délibérations axées sur les résultats portant sur les projets d'objectifs et de principes, les listes convenues de questions de fond et les lacunes éventuelles du cadre international.
3. Le comité mènera ses travaux de fond sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques sur un pied d'égalité et intensifiera ses travaux sur les questions relatives aux ressources génétiques au cours du prochain exercice biennal.
4. Le comité présentera à l'Assemblée générale, à sa session de septembre 2010, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux de fond et formulera à son intention des recommandations appropriées à cet égard.
5. Le comité s'efforcera de renforcer la convergence de vues sur les options concernant la dimension internationale de ses travaux, sans exclure ni préjuger aucun résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.
6. Le comité présentera à l'Assemblée générale, à sa session de septembre 2011, un rapport intérimaire sur la dimension internationale de ses travaux et formulera à son intention des recommandations appropriées à cet égard.
7. Le comité continuera de prier le Bureau international d'apporter son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires.
8. Le comité continuera de promouvoir une participation accrue des représentants des communautés autochtones et locales au moyen de diverses initiatives, telles que le fonds de contributions volontaires de l'OMPI, ainsi que la participation des organisations intergouvernementales.

[Fin de l'annexe et du document]